

L'ÉTHIQUE DES SITUATIONS
DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE

© L'Harmattan, 2005
ISBN : 2-7475-8266-3
EAN : 9782747582667

Sous la direction de
Serge AGOSTINELLI

L'ÉTHIQUE DES SITUATIONS DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE

L'Harmattan
5-7, rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris
FRANCE

Harmattan Könyvesbolt
1053 Budapest,
Kossuth L. u. 14-16
HONGRIE

L'Harmattan Italia
Via Degli Artisti 15
10214 Torino
ITALIE

Communication et Civilisation

Collection dirigée par Nicolas Pelissier

La collection *Communication et Civilisation*, créée en septembre 1996, s'est donné un double objectif. D'une part, promouvoir des recherches originales menées sur l'information et la communication en France, en publiant notamment les travaux de jeunes chercheurs dont les découvertes gagnent à connaître une diffusion plus large. D'autre part, valoriser les études portant sur l'internationalisation de la communication et ses interactions avec les cultures locales.

Information et communication sont ici envisagées dans leur acception la plus large, celle qui motive le statut d'interdiscipline des sciences qui les étudient. Que l'on se réfère à l'anthropologie, aux technosciences, à la philosophie ou à l'histoire, il s'agit de révéler la très grande diversité de l'approche communicationnelle des phénomènes humains.

Cependant, ni l'information, ni la communication ne doivent être envisagées comme des objets autonomes et autosuffisants.

Déjà parus

P. MOEGLIN et G. TREMBLAY, *L'avenir de la télévision généraliste*, 2005.

Michèle GELLEREAU, *Les mises en scène de la visite guidée*, 2005.

Philippe MAAREK, *La communication politique française après le tournant de 2002*, 2004.

Mélusine HARLÉ, *École et télévision : le choc des cultures. Réalité, mythe, imaginaire*, 2004.

Stéphane OLIVESI, *Questions de méthode : Une critique de la connaissance pour les sciences de la communication*, 2004.

Jean-Paul METZGER (dir.), *Partage des savoirs. Logiques, contraintes et crises*, 2004.

Jean-Paul METZGER (dir.), *Médiation et représentation des savoirs*, 2004.

Serge AGOSTINELLI, *Les nouveaux outils de communication des savoirs*, 2003.

Michael PALMER, *Quels mots pour le dire ?*, 2003.

Anne LAFFANOUR (dir.), *Territoires de musiques et cultures urbaines*, 2003.

Pascal LARDELLIER, *Théorie du lien rituel*, 2003

Cet ouvrage est dédié au professeur Jean Devèze,

Président d'Honneur de la SFSIC, décédé le 27 novembre 2003

Jean était la mémoire de notre Section depuis son aventure initiale à ses derniers rebondissements. Outre son immense culture, sa mémoire phénoménale impressionnait : il se souvenait de tous et avait sur chacun des anecdotes à raconter. Nous avons eu le plaisir de le retrouver au Colloque Ethique Numérique de St Cyr et nous avons évoqué les premiers colloques pédagogiques des années soixante-dix... Dans les colloques, il s'intéressait à tous les sujets et aux articles de tous les participants, proposant aux jeunes chercheurs de les mettre en relation avec d'autres : il adorait favoriser les rencontres. Il était drôle et généreux, sensible et détestait les « donneurs de leçons » de tous poils. Il est désormais pour nous, un exemple à suivre...

Jean Devèze par lui-même,

« Physicien ayant mal tourné pour avoir lu trop rapidement l'œuvre de Galilée, a été l'un des premiers à créer en France la section « Sciences de l'Information et de la Communication » dans l'université.

Il a enseigné dans les universités Paris 7 - Denis Diderot, du Havre et de Marne-la-Vallée.

Il a créé en 1978 le Congrès INFORCOM pour le compte de la Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication, congrès qui perdure encore, le plus récent s'étant tenu à Marseille en octobre 2002.

Après avoir soutenu une thèse de Doctorat ès Lettres et Sciences Humaines sur la Flèche sous la protection conjointe de Robin des Bois et de Guillaume Tell, ce Saint Sébastien des S.I.C. participa à la création du groupe Org & Co, avant de présider la SFSIC de 1996 à 1998.

Ses intérêts scientifiques sont nombreux et éclectiques, allant de la sociosémiotique à la communication des organisations, en passant par les usages sociaux de l'audiovisuel, des télécommunications et des NTIC, ou par la communication tactile, confirmant par là une réputation justifiée de touche-à-tout. »

Saint Cyr-sur-Mer le, 12 mai 2003

Introduction à l'ouvrage

Serge Agostinelli

Avec l'emprise au quotidien des Technologies d'Information et de Communication, (Gras, 2003) dans la vie des organisations, des entreprises, des institutions, s'accroît corollairement l'incertitude de l'avenir du travail et des marchés (Guellec, 1999). Un changement permanent s'opère également dans tous les domaines de la connaissance, en particulier dans ceux où elle est numérisée pour répondre à la réduction de la vie des contenus, des produits, des objets (Cartier, 1997 ; Agostinelli, 2002). Cette compression du temps provoque des tensions de plus en plus aiguës entre les règles ou les normes établies et celles de demain. L'éthique est bouleversée par d'incessantes découvertes techniques qui installent une incertitude croissante sur les opportunités de la culture héritée et les modes de transmission de l'entreprise ou de l'université.

Après avoir interrogé les TIC (Agostinelli, 1999), les situations de communication instrumentées (Le Bœuf, 2002), le croisement des Sciences de Gestion et des Sciences de l'Information et de la Communication (Alexis, à paraître), c'est naturellement dans la continuation de ces ouvrages que le Centre de Recherche en Information et Communication de l'Université de Montpellier 1, propose ces textes issus d'une réflexion collective menée pendant les journées d'étude sur « l'éthique numérique » qui se sont tenues au domaine de Frégate à Saint-Cyr-sur-mer les 12, 13 et 14 mai 2003.

Le lecteur constatera qu'associer ces deux termes, ne relève pas pour nous d'un effet de mode (Ballet & de Bry, 2001) pourtant il s'agit bien d'une question de temps, de moment car la condition humaine et la vie sociale ne peuvent être pleinement expliquées et comprises que dans une temporalité qui lie de manière indissociable passé-présent-avenir (Berthoud, 2003).

En effet, nous préférons penser, que l'éthique, en tant que valeur culturelle, est l'expression d'un véritable ajustement paradigmatique, c'est-à-dire, le degré de liberté ou d'assemblage entre des actions liées. Dès lors, cela implique que l'on se livre à une exploration épistémologique, théorique, pragmatique permettant d'une part, de mieux fonder cette notion d'éthique et d'autre part, de faciliter la compréhension des situations de communication numérique auxquelles sont confrontées les préoccupations sociétales.

Aujourd'hui, où tout doit être objectivé, le « *je pense donc je suis* » de Descartes affirme la certitude de l'homme dans un monde qui lui est extérieur et qu'il manipule. Il assure ainsi son propre doute grâce à des principes universels qui doivent rester flous (Fagot-Largeault, 1997). Ainsi, les lois, les règles, les jugements universels, hérités de principes abstraits d'une vision du monde unique paraissent ne devoir s'appliquer que dans des situations idéales mais pourtant jamais données. Dès lors, plusieurs questions ont animé ces trois journées :

- Peut-on avancer que chaque question éthique est unique et que sa solution ne peut être qu'individuelle en fonction de circonstances et de situations concrètes dans un « espace-temps » provisoire et dynamique ?
- Peut-on également penser que la question de l'éthique ne se pose et ne trouve sa réponse qu'avec une analyse des situations qui interroge un provisoire décrit et pourtant inachevé, unique et pourtant caractéristique des fondements de toute culture, au centre des processus reliant les hommes, les objets et les institutions ?
- La somme globale des attitudes, des idées et des comportements partagés par les membres de la société, en même temps que les résultats matériels des comportements, des objets manufacturés, juxtaposent-ils l'idéalité du principe et la réalité de l'application sur le terrain ?

Le premier texte de l'ouvrage est une description de la prolifération des chartes éthiques et des codes de déontologie

dans les domaines professionnels relevant des sciences de l'information et de la communication. *Jean Devèse* (†2003) cadre ainsi la suite de l'ouvrage sur le rôle de l'éthique sur les acteurs du numérique, sur la nature des activités, sur des formes de prêt-à-penser qui se substituent à la mise en œuvre d'une éthique de la responsabilité.

Les trois textes qui suivent sont de nature épistémologique ou théorique, ils éclairent les racines des questions éthiques débattues et abordent des champs nouveaux dans le domaine de l'Information et de la Communication.

Serge Agostinelli pointe le rôle de « *l'intention éthique* ». Notion relativement peu discutée, elle souligne le caractère situé à la fois prospectif et rétrospectif de l'éthique à partir des exigences de choix, d'actions et d'engagements dans des situations concrètes. Les valeurs qui s'y appliquent doivent entraîner l'adhésion de tous pour être respectées, elles font ainsi partie des valeurs partagées qui articulent le niveau personnel et la capacité collective à faire de la société un projet éthique de vivre ensemble. L'intention éthique est alors un processus récursif d'adhésion, le groupe reconnaît que l'individu anticipe les modalités d'adhésion pour devenir membre et les conditions de son adhésion alors que l'individu sait que son adhésion n'est pas une relation homme-groupe identique à elle-même qui apparaîtrait et réapparaîtrait à échéances variées. L'adhésion est ici, une concordance transitoire de diverses intentionnalités, inférables par une lecture en contexte d'un modèle sociétal qui met l'accent sur le rapport entre les actions et les décisions prises par l'individu. On insiste alors, non seulement sur les résultats de l'action, mais aussi sur ses différentes phases pour en saisir l'intention éthique.

Bruno Ravaz pose la question d'un « *ordre numérique* » fondé sur la dématérialisation et la virtualisation propre à améliorer la condition humaine. Le *gap* (écart) technologique favorise un *gap* social tel, que la fracture numérique opérée au détriment des plus pauvres, semble irréversible et chaque jour plus

tragique. Dès lors, un « *ordre numérique* » préoccupé par la construction éthique d'un espace dans lequel le choix des actions de l'homme entre le bien et le mal, doit le mener à bien conduire sa vie et parvenir au bonheur peut-il construire une cyberdémocratie ?

Initié par des essais philosophiques (Lévy, 2002), les perspectives d'une émancipation de l'homme-citoyen avec des droits et des devoirs, l'émergence d'une gouvernance mondiale invite à la vigilance afin de ne pas laisser à une minorité technicienne un pouvoir presque illimité (Godeluck, 2002). Ici, la question éthique relative à l'ordre numérique renvoie à une interrogation fondamentale de l'ordre libéral : comment fixer les limites normatives à la liberté définie comme la liberté de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ? Bruno Ravaz propose donc de définir d'une part quelles sont les valeurs de l'information et de la communication numérique et d'autre part, de s'interroger sur les possibilités de faire respecter ces valeurs.

Damien Bruté de Rémur, dans le domaine de la sécurité de l'information, éclaire un secteur d'activité réputé pour son obscurité. *Le monde du renseignement*, avec ses sécurités, recherche aujourd'hui une éthique à travers « *une intelligence de l'information* ». Deux dimensions sont abordées ici : les enjeux véhiculés par l'information (Harbulot, 2003) et les risques d'une information (Lointier, 2003) par laquelle toute donnée accessible est libre. Proche de l'intelligence économique, cette intelligence informationnelle trouve ses sources dans la multiplicité des sources et des données disponibles et dans l'importance croissante de l'information managériale. Elle ouvre des espaces de liberté individuelle et collective fondés sur le développement du numérique et crée les conditions nouvelles pour l'action et donc pour l'exercice des responsabilités. C'est au regard de ces enjeux et de ces risques, que *Damien Bruté de Rémur* pose les questions d'éthique et du droit de libre disposition des informations selon leur source.

La deuxième partie rassemble quatre textes autour de domaines d'application des Technologies d'Information et de Communication.

Claudine Batazzi discute la question de l'équilibre entre l'éthique et les T.I.C. à travers le management, les pratiques et « *une pensée organisée et universelle du bien et du mal* » prise en étau entre un scepticisme ambiant et un désir de promesse pour l'avenir.

Pascal Pecquet discute le positionnement éthique de la Dotcom dans le e-management. Celui-ci, repose sur des principes de fonctionnement du monde des affaires dans lequel, la morale est subordonnée aux opportunités de la rentabilité du capital. L'entreprise se forge alors un code d'éthique à la lisière des principes moraux de la société.

Philippe Boistel constate que l'entreprise est malmenée tant par les médias que par les individus. Ainsi, en réponse, elle multiplie les actions de communication en responsabilité sociale et en développement durable afin de s'ériger une nouvelle légitimité en cherchant à établir des relations de confiance autour des notions de consensus, de dialogue, de partenariat, de pédagogie et d'éthique.

Yves Barlette nous propose un inventaire des modèles et théories utilisés pour mieux comprendre le comportement éthique des salariés en matière de sécurité des informations. Il questionne le modèle des codes d'éthique et la théorie des domaines de développement moral qui n'expliquent pas de manière totalement satisfaisante le comportement éthique « sécuritaire » des salariés.

La troisième partie rassemble trois exemples plus spécialisés. Ils proposent un regard sur des terrains très différents et montrent bien que les relations entre T.I.C et éthique sont bien des préoccupations partagées.

Le cas de Persival ou l'équitation numérique proposé par *Emmanuelle Bories*, dans le domaine sportif, souligne les risques d'une *communication simulée*. Le modèle émetteur-récepteur fonde les bases de l'équitation actuelle et ne permet pas aux cavaliers de construire une *relation « cavalier – cheval »*, unique en son genre.

Dans le domaine de la santé, le texte de *Vincent Rialle, Christian Hervé et Pierre Rumeau*, propose les éléments pour

une méthodologie d'analyse éthique de technologies d'aide au maintien à domicile de personnes fragiles. Les T.I.C. ouvrent une voie de la *télé médecine* appelée à connaître un développement important dans les années à venir.

Le dernier texte de *Marielle Metge* et *Denis Gasté*, situé dans le domaine de la *communication en ligne*, propose une approche des projets collaboratifs à distance, faisant appel à la notion de confiance, qui occupe une position importante dans la gestion des interactions entre les membres d'équipes virtuelles.

Agostinelli, S., (2002). De la revue numérique à l'open source, in *Place et enjeux des revues pour la recherche en infocom*.
Nice : SFSIC – LAMIC, 73-78

Agostinelli, S., (1999, s/dir.). *Comment penser la communication des connaissances : Du CD-Rom à l'Internet*. Paris : l'Harmattan

Alexis, H., (à paraître, s/dir.). *La communication d'entreprise : regards croisés, sciences de l'Information et de la Communication*. Paris : l'Harmattan

Ballet, J., & de Bry, F., (2001). *L'entreprise et l'éthique*. Paris : Seuil

Berthoud, G., (2003). *A la recherche de l'«homme nouveau»*
Éthique : <http://www.contrepointphilosophique.ch>

Cartier, M., (1997). *Le nouveau monde des infostructures*. Montréal : Fides

Fagot-Largeault, A., (1997). Les problèmes du relativisme moral. In Changeux J.-P., (dir.) *Une même éthique pour tous ?* Paris : Odile Jacob, 41-58

Godeluck, S., (2002). *La géopolitique d'Internet*. Paris : La Découverte & Syros

Gras, A., (2003). *Fragilité de la puissance, se libérer de l'emprise technologique*. Paris : Fayard

Guellec, D., (1999). *Économie de l'innovation*. Paris : La Découverte

Harbulot, C., (2003). *Les enjeux informationnels de l'après 11 septembre*.

www.ege.eslsca.fr/download/CH_11septembre2002.pdf

Le Bœuf, C., (2002 s/dir.). *Pragmatique des communications instrumentées – ntic*. Paris : l'Harmattan

Levy, P., (2002). *La cyberdémocratie*. Paris : O. Jacob

Lointier, P., (2003). *Enjeux et exigences d'une politique de sécurité du système d'information de l'entreprise*. www.gmsih.fr/tiki-download_wiki_attachment.php?attId=58.

Partie 1

La prolifération des chartes éthiques et des codes de déontologie dans les domaines professionnels relevant des sciences de l'information et de la communication : éléments descriptifs

Jean Devèze

Il existe un effet de mode, trahissant un effort collectif de légitimation émanant de groupes professionnels variés qui se sentent, à tort ou à raison, menacés dans leurs raisons d'être par les excès scandaleux de quelques forbans malhonnêtes, qui consiste à doter chacun de ces groupes d'un ensemble de règles, de normes, voire de sanctions, que l'on met en forme sous l'aspect de chartes ou de codes : journalistes, bibliothécaires, documentalistes, archivistes, cinéastes et communicateurs en tous genres, en fait tous les producteurs et traités d'informations. Nous nous efforcerons de montrer qu'au-delà des effets régulateurs attendus, cette abondance n'est pas forcément positive : en instituant comme légitimes des normes, des formes, elle peut devenir contraignante et, manquant son but avéré, aliéner la liberté d'invention, de création, d'innovation des professionnels du domaine.

Numérisation des activités d'information et de communication

Aujourd'hui, il semble que l'ensemble des activités instrumentées d'information et de communication relève de la numérisation et que l'ère de la communication analogique se soit achevée avec la fin du XX^e siècle. On peut même penser que la communication numérique est à présent généralisée. Il

résulte de cette constatation que l'ensemble des règles et des normes qui, jusque-là, régissaient plus ou moins la multiplicité des communications analogiques doivent être examinées à la lueur de cette fantastique transformation qu'est l'introduction généralisée des technologies numériques.

L'abondance, voire la prolifération, des chartes éthiques et des codes déontologiques dédiés à chacune des professions relevant de ce champ d'activités est proprement confondante.

La simple recension des textes qui se proposent de dire le vrai, le juste et le légitime à chacun des praticiens des diverses professions relevant de ce qu'il est convenu, dans notre pays, de dénommer « Sciences de l'information et de la communication », est un travail considérable dont l'ampleur est vite décourageante. Plusieurs centaines de documents apparaissent sous des dénominations diverses : chartes éthiques, codes de déontologie, parfois qualifiés d'un épithète « professionnel », code de conduite, charte populaire, chartes des droits et des devoirs (parfois les uns sans les autres), Déclaration des devoirs et des droits, Règles et usages, chartes spécifiques à tel ou tel média (Libération, Ouest-France, TF1, « Professional Guidelines », « code of ethics », « code of Ethical Business Practice », « Ethical Principles », etc.).

Certains possèdent un caractère très général et aspirent même à une dimension universelle (Charte d'Okinawa sur la société mondiale de l'information, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement du G8 en juillet 2000) ; d'autres, élaborées sous l'égide conjointe de l'ONU ou de l'UNESCO visent tout un ensemble de professions liées à un type d'activités, comme c'est le cas de la muséologie (code de déontologie professionnelle de l'ICOM, - organisation internationale non-gouvernementale des musées et des professionnels des musées, qui ne contient pas moins de seize pages, datant de novembre 1986) ; d'autres ont un caractère international multilatéral, comme la charte du réseau ANAIS, élaborée à Bamako en décembre 1997 et réunissant des O.N.G. africaines et européennes ; un très grand nombre s'adresse à l'ensemble de

leurs adhérents, quelle que soit leur nationalité, et vise une ou plusieurs catégories de professionnels (Ethical principles for information and documentation), adoptés par les associations de l'ECIA, - European Council for Information Associations (1998), ou Information Brokers' Code of practice de l'EIRENE, - European Information Researchers Network (1993), deux associations européennes. D'autres codes se donnent une vocation mondiale, transcendant toutes les frontières nationales (encore qu'elles soient très largement anglo-saxonnes et, plus précisément, états-uniennes) comme le « Code of Ethical Business Practice » de l'AIIP, - Association of Independent Information Professionals ou les « Professionals Guidelines » de l'ASIST, - American Society for Information Science and Technology.

Certains de ces codes s'adressent à un ensemble professionnel bien identifiable, comme c'est le cas pour les journalistes. Dans son rapport à Madame TRAUTMAN, alors ministre de la Culture, intitulé « Réflexions et propositions sur la déontologie de l'information », l'auteur, Jean-Marie CHARON (juillet 1999), donne en annexes une dizaine de ces codes, dont un britannique et un autre américain. Rappelons que la première « Charte des devoirs professionnels des journalistes » a été élaborée par le Syndicat National des Journalistes (français) en 1918, avant d'être, en 1971, révisée et étendue à un très grand nombre d'organisations professionnelles de journalistes du monde entier, adoptée comme « Déclaration des devoirs et des droits », connue depuis sous le nom de « Charte de Munich ». Cette Déclaration impose aux journalistes dix « devoirs essentiels », et leur reconnaît cinq droits, sans qualificatif particulier. Mais des marges d'incertitudes subsistent, spécialement pour des professionnels qui ne disposent pas toujours du statut reconnu aux journalistes, comme c'est le cas pour de nombreux reporters photographes. De nombreux débats agitent la profession, notamment au Festival « Visa pour l'image » de Perpignan, mais seule l'Association des Photographes professionnels du Canada a édicté un Code de déontologie en sept points (1970).

L'une des plus importantes sociétés de journalistes des Etats-Unis, la « Society of Professional Journalists » dispose d'un

« Code of Ethics » (créé en 1926, il a été révisé quatre fois et la dernière version date de 1996) en 20 points dont quinze concernent la véracité des informations et cinq leurs responsabilités vis-à-vis de leurs publics.

Pour le compte de l'ASNE (American Society of Newspaper Editors), Robert Steele et Jay Black ont analysé 33 codes d'éthique en vigueur dans des journaux des USA. Ce sont deux experts reconnus en matière d'éthique professionnelle du journalisme aux USA. Ils appartiennent tous deux au Poynter Institute, organisme de recherche sis à St Petersburg (Floride) et travaillent régulièrement pour le Département d'État.

Nous reviendrons sur les conclusions de leur étude.

De nombreuses autres professions se sont dotées de chartes ou de codes et, faute d'en dresser un inventaire exhaustif, nous porterons notre attention sur les associations professionnelles françaises. Du côté des documentalistes, dont un très grand nombre est affilié à l'ADBS, - Association des Documentalistes et Bibliothécaires Spécialisés, pas de surprise. Cette importante communauté étant affiliée à l'ECIA, elle en a adopté les « Principes éthiques pour les professionnels de l'information et de la documentation ». Cette association a par ailleurs signé un « Accord » avec le GESTE, - Groupement des Éditeurs de Services En Ligne, accord portant sur une « Charte d'édition électronique ».

Le GFII, - Groupement français de l'Industrie de l'Information, qui voisine, en ses locaux, l'ADBS susnommée, s'est donné un code de déontologie spécifique, dont le préambule débute clairement par une sorte de définition du territoire technoscientifique qu'il se propose de « *servir de référence à tous les professionnels de l'industrie de l'information électronique* ».

Une autre structure professionnelle, l'APROGED, - Association Professionnelle de la GeiDE, marque déposée recouvrant trois acceptions distinctes et simultanées, - Gestion Électronique d'information et de Documents Existants, ou Gestion Électronique d'information et de Documents pour l'Emploi, ou encore Gestion Électronique d'information et de Documents pour l'E-business, fait signer à ses membres une Charte commune de déontologie en sept articles, ladite charte faisant

« partie intégrante des statuts et du règlement intérieur » de l'association.

Le SYNAPI, - Syndicat National des Prestataires et conseils en Information, qui rassemble plusieurs acteurs de ce qu'il est convenu d'appeler « l'intelligence économique » possède également une Charte qui commence par ce truisme : « *L'information est source de puissance. Cette affirmation, surtout vraie jusqu'alors dans l'univers politique et militaire, s'applique maintenant dans le monde économique* ». Le ton de ce texte a quelque chose d'un peu militaire et policier : «... *Le SYNAPI se doit de surveiller et éventuellement anticiper ces mutations, d'en alerter ses membres...* ».

Un autre secteur professionnel lié aux Sciences de l'Information et de la Communication, celui des Bibliothèques s'est beaucoup préoccupé de questions déontologiques. Ainsi l'IFLA, International Federation of Library Associations and Institutions, a-t-elle recensé 29 codes d'éthique/de conduite, issus de 29 pays, à raison d'un par pays. Or, il est fort aisé d'en trouver plusieurs autres rien qu'en Suisse, au Canada et en France. Pour cette dernière, outre le code de l'ABF, Association des Bibliothécaires Français, on recense plusieurs autres chartes et codes, comme par exemple la « Charte des bibliothèques » adoptée en 1991 par le Conseil supérieur des bibliothèques (émanation du ministère de la Culture) ou la « Charte du bibliothécaire volontaire » rédigée par la même instance en 1992.

Le développement de la « Toile » n'a pas manqué d'avoir des répercussions par la création de nouveaux codes : En France, le GESTE (voir plus haut) a fait adopter en 1997 « La charte de l'Internet », sous-titrée « Règles et usages des Acteurs de l'Internet en France », ainsi que « Charte des petites annonces électroniques ».

La même année, l'Association canadienne des fournisseurs Internet se dotait d'un « Code de conduite » en sept grands points.

Dans un tout autre secteur, celui des médias audiovisuels, on ne manquera pas d'être surpris de découvrir qu'au-delà des chaînes de radio ou de télévision, l'organisme français de régulation du P.A.F. (Paysage Audiovisuel français), à savoir le CSA, Conseil

Supérieur de l'Audiovisuel, que l'on pouvait supposer constitué d'un ensemble de personnalités au-dessus de tout soupçon, a retenu le 4 février 2003 un « Code de déontologie » paru au Journal Officiel de la République Française le 23 février 2003, code applicable aux membres de ce Conseil, et complété par un ensemble de règles applicables aux dits membres après cessation de leurs fonctions, c'est-à-dire que ce « Code » ne concerne, à un instant donné, que neuf à douze personnes !

Plus sérieux, encore que totalement indépendant de tout gouvernement, association, syndicat professionnel ou parti politique, semble être ce texte juridique ayant apparemment une vocation universelle, intitulé en français « Charte populaire de la Communication, (en anglais People's Communication Charter), éditée à la fin de 1999 sous la seule signature de Cees J. Hamelink et développée en dix-huit points. Cees J. Hamelink est bien connu dans les milieux scientifiques des Sciences de la Communication, et notamment de ceux qui, à la SFSIC, Société Française des Sciences de l'Information et de la Communication, travaillent sur les questions internationales. Professeur de Communication à l'université d'Amsterdam, il fut plusieurs années durant le Président de l'AIERI, Association Internationale d'Etudes et de Recherche en Information (en anglais IAMCR, International Association for Mass Communication Research) où la SFSIC représente la France. Il est en particulier l'auteur d'un livre, « The Ethics of Cyberspace », publié en 2000, dans lequel il développe une vision humaniste et politiquement avancée de l'activité de l'homme dans le cyberspace. Son organisation un peu mystérieuse, basée à Amsterdam, est membre du groupe « 21 voix », association informelle de divers « activistes » des médias, fondée en mars 1999 avec le concours de onze organisations internationales d'orientation démocratique et progressiste, dont le siège est à Londres.

Il convient d'arrêter ici la recension des codes et autres chartes, dont nous n'entreprendrons pas l'analyse, qui serait longue, fastidieuse, répétitive et, à dire vrai, relativement superflue. Il semble par contre intéressant, et utile de se poser quelques questions à leur sujet, et d'abord, à la recherche des arguments

et intérêts justifiant, aux yeux des émetteurs, cette production et cette profusion.

Pourquoi tant de règles ?

Plusieurs pistes peuvent nous éclairer sur les causes et justifications éventuelles de cette prolifération :

1- Les arguments évoqués au sein même de ces textes, souvent inscrits dans des « préambules » : reconnaissance fondée sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, tels que le droit à l'information, à la libre communication et expression, le droit à la critique, le respect de la dignité de l'homme, de la vie privée, des valeurs démocratiques, mais aussi des sensibilités diverses. Le recours à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est invoqué par exemple par le Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale française. Mais on trouve également affichées des préoccupations d'ordre moral, comme le souci de la vérité, le refus de la manipulation, la recherche de la qualité. Et apparaissent également des arguments relevant du domaine politique, par exemple le développement durable, la promotion culturelle dans toute sa richesse et sa diversité, l'indépendance intellectuelle de chaque individu et, plus généralement, le progrès de la société. Certains textes manifestent même une ardeur politique passablement partisane. À cet égard, la charte d'Okinawa du G8 ne manque pas de sel : Après avoir proclamé « *qu'il est indispensable que personne ne soit exclu de la société de l'information* », le *credo* libéral s'expose sans retenue : « *Les membres du G8 (...) estiment que la société globale de l'information doit laisser une place prépondérante aux mécanismes du marché ; sa libéralisation est un gage de son efficacité.* » Sans commentaires...

2- D'autres types d'arguments émergent de ces lectures, comme celui de se ménager de relatives zones de tranquillité du côté des divers pouvoirs établis, bien au-delà du seul respect scrupuleux des lois et règles en vigueur, que ce soit au plan du droit national, qu'au regard du droit international. Là subsistent de larges plages d'incertitudes